Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213502891-20260630-202606011SMP-DE

République Française
Département Ille et Vilaine
Commune de St Malo de Phily

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/06/2026

Référence
2026-06-011

Objet de la délibération
URBANISME - REGULARISATION VOIRIE LA BOUERE - COMPLEMENT

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	15

Date de la convocation
22/06/2026

Date d'affichage

Vote
A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de RENNES
Le : 02/07/2026

Et

Publication ou notification du :

L'an 2026 et le 30 Juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil - Mairie sous la présidence de BRAULT Marie-Claire, Maire.

Présents : Mme BRAULT Marie-Claire, Maire, Mmes : CHEVALIER Gwénaëlle, GLET Aurore, GOLIVET Lucile, LE BRET Alix, MM : BOUGET Didier, DROUILLER Mickaël, PABOEUF Patrick, PAVOINE Alain, PINON Nicolas, SARRAZIN Jacques, THIN Kavinn.

Excusés : EKSI Selin donne pouvoir à LE BRET Alix.
ROUXEL Isabelle donne pouvoir à PINON Nicolas.
ADRUBAL Valéry donne pouvoir à BRAULT Marie-Claire.

A été nommée secrétaire : GLET Aurore.

Objet de la délibération :
URBANISME - REGULARISATION VOIRIE LA BOUERE - COMPLEMENT

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal de la régularisation de voirie à la Bouère approuvée par délibération n° 2025-11-005 du 17 novembre 2025, le notaire nous fait savoir qu'il est nécessaire de faire un acte de mainlevée dû à l'état hypothécaire des parcelles A.

Il est proposé de prendre ces frais à la charge de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal :
- accepte de prendre en charge l'acte de mainlevée,
- inscrit les crédits correspondants au budget,
- autorise le Maire à signer les documents liés à ladite affaire.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 01/07/2026
Mme Le Maire
Marie-Claire BRAULT